



**AVIS PUBLIC**

**RÔLE DE PERCEPTION 2022**

En vertu de l'article 503 de la *Loi sur les cités et villes*, **AVIS** est par la présente donné par le soussigné que le rôle général de perception des taxes municipales pour l'année 2022 a été préparé et est maintenant déposé à l'Hôtel de Ville situé au 12001, boulevard De Salaberry à Dollard-des-Ormeaux.

**AVIS** est en outre donné que les comptes de taxes foncières seront expédiés dans le délai imparti.

Toute personne qui n'aurait pas reçu un compte de taxes d'ici le 3 mars 2022 pour une propriété apparaissant au rôle de perception est priée de le réclamer par courriel à l'adresse [ville@ddo.qc.ca](mailto:ville@ddo.qc.ca).

Toute personne tenue au paiement des taxes indiquées audit rôle de perception doit les acquitter le ou avant le 11 mars 2022 et le ou avant le 10 juin 2022.

**DONNÉ** à Dollard-des-Ormeaux, Québec, ce 1<sup>er</sup> février 2022.

**Roman Beschieru, trésorier**